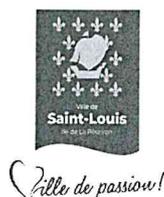


DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Île de passion!*

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 453 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande de l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES** du quinze mai deux mille vingt-trois,

**Vu** l'avis n° 226/2023 du dix-neuf mai deux mille vingt-trois de la police municipale,

**Vu** l'avis n° 148/ 2023 du vingt-trois mai deux mille vingt-trois de la Direction Générale des Services Techniques,

**Considérant que** pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique (sans fouille), il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel au droit du chantier sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Evariste de Parny, sur toute sa longueur
- ▶ Rue Monseigneur de Beaumont, portion comprise entre la rue Bellecombe et le chemin des Alamandas
- ▶ Chemin du Col Vert, sur toute sa longueur
- ▶ Rue Juliette Dodu, sur toute sa longueur
- ▶ Chemin de la Pompe, sur toute sa longueur
- ▶ Rue de la Commune de Paris, sur toute sa longueur
- ▶ Chemin Fruits à Pains, sur toute sa longueur
- ▶ Chemin des Caféiers, sur toute sa longueur
- ▶ Rue des Oiseaux Béliers, sur toute sa longueur
- ▶ Chemin Ligne Aubry, sur toute sa longueur
- ▶ Chemin des Avocats, sur toute sa longueur
- ▶ Chemin des Madres Cacaos, sur toute sa longueur
- ▶ Chemin des Bibassiers, sur toute sa longueur
- ▶ Chemin des Bananiers, sur toute sa longueur
- ▶ Allée Claude Debussy, sur toute sa longueur
- ▶ Route Hubert Delisle, portion comprise entre l'Impasse des Jacquier et la rue des Kakis

**Art. 2.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

**Art. 3.** - La réfection du domaine public est effectuée par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

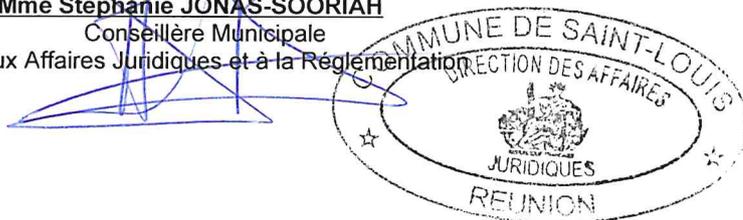
**Art. 5.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi douze juin deux mille vingt-trois au vendredi onze août deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

**Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Fait à Saint-Louis, le  
Pour la Maire et par délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
Conseillère Municipale  
Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

07 JUIN 2023



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES

**LA MAIRE**

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative